

Procès-Verbal de séance

Séance du 16 Mai 2023

L' an 2023 et le 16 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
ALLEGAERT Joanny Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : CHASSIGNAT Nina, DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : LOURDEL Richard à M. LESPAGNOL Arnaud, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Excusé(s) : M. BERGOUGNOUX Christophe

Absent(s) : Mmes : DADSI Mélinda, FARGE Amandine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 05/05/2023

Date d'affichage : 05/05/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 25/05/2023

et publication sur le site internet de la commune le 25/05/2023 à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil>

A été nommé(e) secrétaire : Mme THOUVENIN Claudie

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations :

- Achat de la parcelle AB0062 par la SCI LES COLOMBES - 2023_039
- Subvention aux associations pour l'année 2023 - 2023_040
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 - 2023_041
- Devis pour le poteau incendie route de Bury
- Création d'une SCI des acheteurs de la maison sise 19 rue des Rouges-Gorges - 2023_042

Points à aborder :

- Adhésion CAUE 2023
- Achat de matériel pour désherber les trottoirs
- Pont rue des Hirondelles
- Modification simplifiée du PLUi de La Septaine

Questions diverses

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir : "Création d'une SCI des acheteurs de la maison sise 19 rue des Rouges-Gorges".

*** Accord à l'unanimité ***

Achat de la parcelle AB0062 par la SCI LES COLOMBES

réf : 2023_039

En 2020, des recherches ont été entreprises afin de retrouver les propriétaires des terrains vagues de la commune. Le but étant d'acquérir les terrains à bâtir puis les revendre.

Le 24 avril 2023, le service urbanisme a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien concernant la parcelle n°AB0062 située rue des Colombes à Nohant-en-Goût.

Cette parcelle avait été identifiée « terrain vague ».

L'acheteur étant la SCI LES COLOMBES représentée par Monsieur ALLEGAERT Joanny, il est demandé au conseil municipal de statuer sur la suite à donner de la déclaration d'intention d'aliéner un bien.

Deux possibilités s'offrent à la collectivité :

- ne pas exercer son droit de préemption et laisser la vente suivre son cours. Mme POLANOWSKI Stéphanie, 1^{ère} adjoint signera les documents en lieu et place du maire.

- exercer son droit de préemption ; la commune devra s'acquitter du montant de la vente soit 26 240,00€

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le droit de préemption urbain ne peut être mis en œuvre que pour des motifs qui sont définis de façon très stricte par les dispositions combinées des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme : il ne peut être exercé que pour la réalisation, dans l'intérêt général, des opérations tendant "à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels".

Vu tous les éléments présentés,

Monsieur ALLEGAERT Joanny, Maire de Nohant-en-Goût ayant quitté la salle, Mme POLANOWSKI Stéphanie, 1^{ère} adjointe le remplace et procède au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire préemption sur la vente et autorise Monsieur ALLEGAERT Joanny à acquérir la parcelle AB0062 par le biais de la SCI LES COLOMBES.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>			A la majorité <input type="checkbox"/>		
		Nbre de Pour : 8 + 1		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	Sorti	DAVAINE POLANOWSKI	P	LOURDEL	PPV	RIGOLLET	P
BERGOUGNOUX	Exc	FARGE	Abs	MAZENOUX	/	THOUVENIN	P
CHASSIGNAT	P	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total	9
DADSI	Abs	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		

Subvention aux associations pour l'année 2023

réf : 2023_040

Vu le budget primitif 2023,

Vu les exposés de Mmes POLANOWSKI et THOUVENIN,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2023 comme suit :

Associations	Montant de la subvention 2023
AFMON	900 €
AMITIÉS LOISIRS EHPAD	200 €
GYM DÉTENTE	200 €
LE RÉVEIL	200 €
SPORT PÉTANQUE	200 €
SOUVENIR FRANCAIS	100 €
VTT NOHANT-EN-GOUT	200 €
Total	2 000 €

- La subvention aux écoles du RPI de Nohant-Savigny sera délibérée ultérieurement afin que les mairies de Nohant et Savigny s'accordent sur la répartition des subventions ainsi que leurs montants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 2		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 9 + 2		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LOURDEL	PV	RIGOLLET	P
BERGOUGNOUX	Abs	FARGE	Abs	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
CHASSIGNAT	P	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total	11
DADSI	Abs	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022

réf : 2023_041

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 2		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 9 + 2		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LOURDEL	PV	RIGOLLET	P
BERGOUGNOUX	Abs	FARGE	Abs	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
CHASSIGNAT	P	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total	11
DADSI	Abs	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		

Devis pour le poteau incendie route de Bury

Le devis de la SAUR ne peut pas être étudié car il ne reflète pas le besoin actuel.

Afin de pouvoir demander une subvention au titre de la DETR, il faut au minimum une dépense de 5 000€ HT.

Création d'une SCI des acheteurs de la maison sise 19 rue des Rouges-Gorges.

réf : 2023_042

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2023_17 du 15 février 2023,

Considérant que les futurs acquéreurs ont créés une Société Civile Immobilière (SCI) pour faciliter l'obtention d'un emprunt,

Considérant les pièces reçues en mairie (statuts de la SCI, extrait de Kbis, attestation de parution),

Considérant les informations données par l'étude de Maître HERNANDEZ-JUILLET,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le fait que l'immeuble sis 19 rue des Rouges-Gorges à Nohant-en-Goût sera vendu à la SCI JEANFAU dont le siège social est situé au n°22 rue Pascal à Bourges (CHER) dont les membres fondateurs sont M. ARU et Mme FAUVARQUE.

L'objet de la vente et les personnes physiques restent inchangés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour la maison située au 19 rue des Rouges-Gorges à la SCI JEANFAU.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 2		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 9 + 2		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LOURDEL	PV	RIGOLLET	P
BERGOUGNOUX	Abs	FARGE	Abs	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
CHASSIGNAT	P	LEMONNIER	P	MICHELON	P	Total	11
DADSI	Abs	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P		

Points à aborder :

- Adhésion CAUE 2023

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher) est une association issue de la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977. La commune a eu recours à leur service en 2021.

L'association nous informe de la possibilité de renouveler notre adhésion (non reconduite en 2022) pour 100€ de cotisation annuelle. Il est demandé à l'assemblée de statuer sur ce point.

Si favorable, le point sera évoqué lors du prochain conseil municipal, si défavorable, le dossier sera classé sans suite et une réponse sera adressée au CAUE.

*** Le conseil municipal refuse le renouvellement de l'adhésion ***

- Trottoirs de la commune

Retour sur la présentation des robots désherbeur qui ont été présentés.

*** Pas d'acceptation de l'engin présenté en présence de Messieurs RIGOLLET, POLANOWSKI et ALLEGAERT ***

- Pont rue des Hirondelles

Suite à un accrochage sur le pont rue des Hirondelles, le CIT doit venir sur place pour savoir quelles sont les conditions de circulation au passage du pont et procéder à une analyse structurelle de l'édifice.

- Modification simplifiée du PLUi de La Septaine

La Communauté de Communes de La Septaine nous a fait parvenir le dossier simplifié du PLUi suite à la modification prescrite par délibération en date du 15 novembre 2022.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public du 05 juin au 07 juillet 2023 par la Communauté de Communes.

Il est demandé à la collectivité de Nohant-en-Goût de faire parvenir son avis vis-à-vis de cette modification avant le 05 juin 2023.

*** Accord de l'assemblée ***

- Achat d'une nouvelle cuisinière (piano) pour la salle des fêtes

Nouveau besoin pour la salle des fêtes : acheter un piano - cuisinière

Demande de devis en cours pour chiffrer le besoin

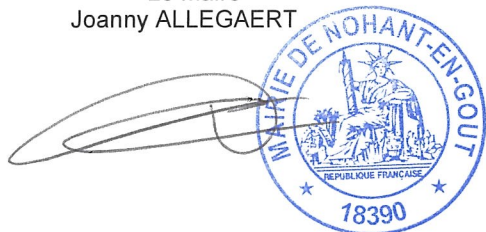
Questions diverses :

- La tonte derrière les lotissements de l'Épervier, des Roseau et Bury n'est pas faite correctement.
- Les câbles mis en place sur la voie publique pour la fibre ne sont pas « esthétique » dans le paysage de bord de route.
- Concert de Bertille, la violoncelliste sur le même format que l'année dernière.

Séance levée à: 20:49

En mairie, le 23/05/2023

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Claudie THOUVENIN